



AVIS PUBLIC TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'un projet de règlement numéro 2022-343 relatif au traitement des élus.es de la Municipalité de Labelle a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022.

Le projet de règlement détermine la rémunération de base annuelle des membres du Conseil ainsi que leur allocation de dépenses pour l'année 2022. Il propose également une indexation annuelle sur la rémunération de base des élus ainsi que sur leur allocation de dépenses pour les exercices financiers suivants égale à celle octroyée aux employés.es de la Municipalité.

		Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses selon rémunération
Maire	Actuel	22 177,20 \$	11 088,42 \$
	Proposé	26 666,66 \$	13 333,33 \$
Conseillers	Actuel	7 392,36 \$	3 696,24 \$
	Proposé	8 888,88 \$	4 444,44 \$

Le projet de règlement prévoit également qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le règlement numéro 2022-343 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'adoption du règlement numéro 2022-343 se fera au cours de la séance ordinaire du 21 février 2022 à 19 h 30 qui sera tenue en visioconférence à moins d'avis contraire.

DONNÉ À LABELLE, ce 18 janvier 2022.

La greffière-trésorière,

Claire Coulombe